

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUILLET 2011**

Conseil Municipal du
11 juillet 2011

Convocation du
05 juillet 2011

Nombre de conseillers

**En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13**

L'an deux mil onze, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le cinq juillet deux mil onze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, CENDRÈS Monique, LASSALLE Roger, BIRABEN Pierre, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, LAHORE Alexandre.

ABSENTS-EXCUSÉS : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, ABADIE Jean-Pierre, BERGERET Charles, BIRABEN Joseph, BUONO-MAHIEUX Virginie, CASSOU Valérie, MAGENDIE Béatrix.

PROCURATIONS : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia donne procuration à DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre donne procuration à LASSALLE Roger, BIRABEN Joseph donne procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, CASSOU Valérie donne procuration à VIGNAU Alain, MAGENDIE Béatrix donne procuration à CENDRÈS Monique.

SECRETAIRE DE SÉANCE : BERTHOUMIEU Valérie.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **Restitution de l'audit SPANC réalisé en 2008/2009 sur la Commune de BEUSTE par la SAUR pour le compte de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha : Présentation par le service eau et assainissement de la CCVV,**
- **Résultat de la consultation relative à la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour « rue des Cerisiers / rue du Pré du Roy / rue du Gabizos »,**
- **Renouvellement CDD,**
- **Compte-rendu de commissions,**
- **Questions diverses.**

1- RESTITUTION DE L'AUDIT SPANC RÉALISÉ EN 2008/2009 SUR LA COMMUNE DE BEUSTE PAR LA SAUR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VATH-VIELHA : PRÉSENTATION PAR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CCVV.

Participants : Monsieur PETCHOT-BACQUÉ Président de la CCVV,
Monsieur GARCIA Directeur des Services Eau et Assainissement de la CCVV,
Monsieur BONNASSE-GAHOT Technicien SPANC à la CCVV.

En préambule Monsieur le Maire remercie les participants d'avoir bien voulu répondre à sa demande.

Ainsi, la restitution de l'audit SPANC réalisé fin 2008 et 2009 par la SAUR pour le compte de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha est présentée au conseil Municipal de BEUSTE.

Dans un deuxième temps, comme la Commune s'y était engagée, la restitution de ce diagnostic sera faite par ces mêmes participants, pour toute la population lors d'une réunion publique en septembre ou en octobre.

Le résultat de l'audit peut se résumer de la façon suivante :

- 201 installations ont été contrôlées,
- 30 % de ces installations sont considérées comme acceptables.

Lors de cet audit SPANC, il avait été dit que toutes les installations devraient être mises en conformité avant 2013.

Parallèlement à cet audit, la Commune de BEUSTE a adhéré à l'étude lancée par la SIVU Gave et Lagoin en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

Cette étude prenait en compte les différents zonages et la faisabilité éventuelle d'un tel investissement.

La Commune de BEUSTE attendait le diagnostic du SPANC avant de se prononcer. Sachant que l'échéancier des travaux d'assainissement collectif laissait présager une programmation pour 2020, le Conseil Municipal de BEUSTE ne voulait prendre sa décision qu'après avoir eu connaissance des dispositions qui seraient prises à l'issue des contrôles de l'assainissement non collectif.

Désormais, la Commune de BEUSTE a l'assurance que si elle s'inscrit dans le projet d'assainissement collectif au même titre que les Communes de LAGOS et de BORDÈRES, les administrés qui ont des installations non conformes n'auront pas d'investissement à faire avant leur raccordement à l'assainissement collectif.

La date des travaux de ce projet d'assainissement collectif pour la Commune de BEUSTE pourrait se situer en 2016 (soit 4 ans avant ce qui était prévu initialement) : la station d'épuration étant à BORDES.

Le coût de cet investissement d'assainissement collectif devrait se situer entre 1,5 et 2 M€, pris en charge en intégralité par le futur Syndicat d'Assainissement du Pays de NAY.

Cet investissement relève d'une approche commune entre les trois villages BORDÈRES LAGOS et BEUSTE.

Lors de la réunion de ce jour, les participants de la CCVV et du Conseil Municipal de BEUSTE se sont prononcés pour :

- Une réunion publique commune aux administrés des villages de BEUSTE, LAGOS et BORDÈRES puisque c'est la même problématique.
- Une réunion commune des trois conseils municipaux en septembre 2011 pour une prise de décisions de l'investissement « assainissement collectif » en 2016.

2- RÉSULTAT DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DU CARREFOUR « RUE DES CERISIERS / RUE DU PRÉ DU ROY / RUE DU GABIZOS ».

1. Consultation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par la DDTM pour les travaux de sécurisation du carrefour entre la rue des Cerisiers, rue du Pré du Roy et rue du Gabizos une consultation a été faite auprès de trois entreprises.

La date de remise des offres était fixée au mercredi 29 juin 2011 à 12 heures.

L'analyse des offres a été effectuée en présence de la DDTM le 5 juillet 2011.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
A3TP	19 266,90 €	23 042,14 €
EUROVIA AQUITAINE	20 850,47 €	24 937,16 €
LAPEDAGNE TP	15 571,50 €	18 623,51 €

Les critères retenus pour l'attribution du Marché ont été les suivants :

- Moins disant (70 %),
- Délai d'intervention le plus court par rapport à celui déterminé de 45 jours (30 %).

La proposition retenue au niveau du critère prix par la commission d'ouverture des offres est l'Entreprise LAPEDAGNE (Société la moins disante et la mieux disante au niveau des deux critères retenus pour le marché).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer le marché de voirie pour la sécurisation du carrefour entre la rue des Cerisiers et les chemins d'exploitations 13 et 14 à l'Entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 15 571,50 € HT, sous réserve que toutes les pièces administratives soient fournies.

AUTORISE le Maire à exécuter les formalités nécessaires et à signer les pièces du marché.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

2. Acquisition d'une surface de la parcelle ZC 59 propriété de Madame PRAT :

Afin d'avoir plus de visibilité et une meilleure sécurisation pour l'aménagement du carrefour, il est nécessaire d'acquérir une surface dans la parcelle ZC 59, propriété de Madame PRAT Françoise (environ 50 m²).

L'acquisition de la surface de la parcelle de Madame PRAT Françoise impose une dépose de la clôture existante et une réfection de celle-ci sur une longueur approximative de 22 m.

L'acquisition du terrain de Madame Françoise PRAT avec les travaux de démolition et de réfection de la clôture se chiffre à 5.500 € HT soit 6 578 € TTC (étude DDTM).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition partielle d'une surface approximative de 50 m² de la parcelle ZC 59 appartenant à Madame PRAT.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération dont le montant de l'ensemble est de 6 578 € TTC afin de dédommager la propriétaire Madame PRAT.

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

3- RENOUELEMENT CDD.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien des bâtiments communaux est arrivé à échéance.

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal de Beuste, séance du 11/07/2011

Il propose de le reconduire pour un an.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 17 heures 30 minutes.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que le contrat à temps non complet de l'adjoint technique de 2^{ème} classe représentant 17 h 30 mn de travail par semaine en moyenne est reconduit pour un an (du 05 juillet 2011 au 04 juillet 2012) en application des dispositions de l'article 3-6^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DÉCIDE que cet emploi est doté de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 297 majoré (au 1^{er} janvier 2011) 295 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire décidées intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

4- COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS.

I. Commissions intercommunales :

1. Conseil Communautaire du 23 juin 2011 de la Communauté des Communes de la Vath-Vielha :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la CCVV a lancé depuis 2008 des études thématiques dans le cadre de son contrat communautaire de développement.

Aujourd'hui la CCVV a des projets pour le territoire et il est proposé d'approuver un document cadre du projet de territoire de la CCVV et du Pays de Nay qui consolide l'ensemble des réflexions et des travaux réalisés à ce jour à partir d'une approche globale et synthétique. Ce document cadre a été établi à partir des travaux réalisés par les commissions de la CCVV.

Trois axes stratégiques du projet territorial sont proposés qui seront également ceux du SCOT rural dans lequel la CCVV s'inscrit.

Axe 1 :

Développement du cadre économique (emploi, économies productive et résidentielle).

Axe 2 :

Développement équilibré de l'espace rural (aménagement durable de l'espace, SCOT ...).

Axe 3 :

Développement solidaire des équipements et des services (accessibilité, économie résidentielle). Le conseil Communautaire a approuvé le document cadre à l'unanimité.

2. Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Plaine de Nay (SIAEP) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical s'est réuni le 23 juin 2011 en présence du délégataire SAUR.

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal de Beuste, séance du 11/07/2011

Le Comité Syndical a adopté les informations concernant le prix de l'eau et la qualité du service de l'eau potable dans le rapport établi pour l'année 2010. Ce document sera adressé à chacune des Communes membres du SIAEP.

Le Comité Syndical a pris acte des informations concernant le rapport du délégué 2010 présenté par les représentants de la SAUR.

Le Président a rappelé que la compétence entretien incendie incombait désormais à chaque commune. Pour ce faire les communes sont invitées à faire le choix en direct d'un prestataire pour ces contrôles.

Un point sur les travaux en cours par commune a été réalisé.

II. Commissions communales :

Conseil École du 14/06/2011 :

a) Effectifs 2011/2012 :

Les effectifs pour l'année 2011/2012 sont les suivants :

Cycle 1 (Maternelles)	Cycle 2 (GS, CP, CE1)	Cycle 3 (CE2, CM1, CM2)
18 + 1 en janvier	28 + 1	27

soit un total entre 73 et 75 élèves environ dans le cadre du RPI BEUSTE/LAGOS.

b) Bilans :

Le bilan des projets pédagogiques et de l'aide personnalisée réalisés en 2010/2011 est très positif. Il est proposé que certains des futurs projets soient échelonnés sur trois ans.

c) Document de sécurité :

Le document unique dans le cadre de la démarche des évaluations des risques professionnels de l'école de BEUSTE et de LAGOS a été élaboré. Un bilan a été fait dans chaque école par la Directrice de l'école en concertation avec les élus de la Commune. Conjointement avec les Mairies respectives, une liste d'actions préventives a été établie pour chaque école.

Pour l'école de BEUSTE :

- Changement de la chaudière,
- Affichage des consignes à respecter en cas de danger,
- Formation aux premiers secours.

Pour l'école de LAGOS :

- Contrôle de l'installation électrique,
- Mise en place d'anti pince-doigts sur les portes de la classe maternelle,
- Apprendre au personnel à manipuler les extincteurs.

5- QUESTIONS DIVERSES.

1. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis à la commune, le 19 mai 2011, le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les propositions de modification de la carte intercommunale. A défaut de réponse, cet avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI sera ensuite transmis, accompagné des avis recueillis, à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer et proposer des modifications adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet arrêtera le schéma avant le 31 décembre 2011. Ce SDCI couvrira les années 2012 à 2018.

- Ce projet de schéma est dominé par la notion de « taille critique » et la volonté de réduire le nombre des communautés et d'augmenter leur taille. Il n'accorde pas de place à l'identité propre et aux projets des territoires concernés. La Commune de BEUSTE estime au contraire que la réussite du schéma départemental intercommunal dépendra du respect de la volonté réelle de coopération des communes, fondée sur une identité de territoire, une communauté de projets et une même vision de la gouvernance des EPCI .

- Dans ses objectifs principaux, le projet de SDCI accorde une trop grande place aux zones et grands EPCI urbains. En ce qui concerne « l'arrondissement de Pau », les documents transmis citent comme enjeu prioritaire de « *renforcer l'agglomération paloise comme moteur du développement du Béarn . . . sur un territoire économiquement pertinent* ».

La commune de BEUSTE estime que le développement des territoires ruraux doit constituer un objectif tout aussi important du SDCI, autour de communautés de communes renforcées. Le territoire du Pays de Nay fournit d'ailleurs, avec Aéropolis, un exemple réussi, en zone rurale, de développement économique intercommunal extérieur au périmètre proprement dit d'une agglomération.

-Le périmètre de la Communauté de communes de la Vath-Vielha serait inchangé, *« bien que 15 des 24 communes soient incluses dans l'unité urbaine de Pau. Il a notamment été tenu compte de la taille de cette CC qui s'avère suffisante pour lui permettre de développer de nouvelles compétences » (p .7).*

Il convient cependant de noter que la Communauté de communes Gave et Coteaux serait intégrée en totalité à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et que la CCVV na pas été consultée sur un projet de schéma impactant directement le pôle Aéropolis situé sur les communes de Bordes et d'Assat. Le projet de SDCI ne tient pas compte, à ce niveau, de l'histoire et des engagements institutionnels et financiers des EPCI et collectivités concernés, et ce alors même que la CDA Pau Pyrénées n'a jamais participé à la réalisation de ce projet.

La commune de BEUSTE demande qu'une évolution du périmètre de la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) soit aussi étudié, s'agissant notamment de la commune d'Assat, commune siège d'Aéropolis avec la commune de Bordes, et qui a exprimé le vœu de rejoindre la CCVV.

De la même façon, s'agissant de coopération extra départementale, les voies de coopération avec les communes voisines de Ferrières et Arbeost, situées dans le département des Hautes-Pyrénées, devront sans doute être analysées.

-La Commune de BEUSTE constate qu'alors même que les SCoT constituent un des critères de réflexion importants au niveau de l'organisation et de l'évolution de la carte de l'intercommunalité, le projet de SDCI n'évoque en rien le projet de SCoT du Pays de Nay, pas plus que les possibilités de coopération interscot.

La Commune de BEUSTE demande donc que le SDCI prenne en compte le projet de ScoT du Pays de Nay, comprenant au moins 24 communes et dont le périmètre reste ouvert.

-S'agissant enfin des syndicats de communes, la commune de BEUSTE approuve la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, d'ici la fin du SDCI, par la CCVV, dans le cadre du calendrier défini avec les syndicats du territoire.

Elle désapprouve en revanche l'intégration à un éventuel syndicat unique de production et de distribution d'eau potable pour la « région du Nord-Est de Pau ».

Elle désapprouve également une prise de compétence communautaire directe dans le domaine de la gestion des rivières et souhaite qu'il soit accordé un délai suffisant aux acteurs locaux et de terrain pour affiner les enjeux et la nécessité d'une gestion de proximité dans ce secteur.

Pour est ensemble de motifs, la Commune de BEUSTE émet un avis défavorable sur le projet de SDCI tel que transmis.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

2. Diagnostic énergétique :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant du diagnostic énergétique exécuté par Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) est arrêté à la somme de 1 320,38 €. La participation communale s'élève à 132,03 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler au SDEPA la somme de 132,03 € pour solde de l'étude réalisée.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

Le diagnostic énergétique préconisait des actions prioritaires à mettre en œuvre, lesquelles avaient été étudiées par la Commission Bâtiments.

L'investissement ayant été prévu au budget, se définit de la façon suivante :

- Changement de la chaudière de l'école 5 962 € TTC,
- Changement des 14 radiateurs électriques dits « énergivores » par des radiateurs électriques économiques (5 961 € TTC) :
 - Cuisine et cantine scolaire,
 - Salle du Conseil Municipal,
 - Salle des fêtes et salle du 3^{ème} âge,

Soit un investissement total de 11 923 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces investissements prioritaires pour des économies d'énergie sont éligibles pour l'octroi de subvention du SDEPA. Une lettre de demande subvention a été faite auprès du SDEPA.

3. Vérification du fonctionnement des poteaux d'incendie et entretiens ou renouvellement des ouvrages défectueux :

La Lyonnaise des Eaux nous a adressé une offre de tarifs plus avantageuse que la proposition faite par la SAUR pour la vérification, l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie. La SAUR, avec qui nous avons une convention, a révisé les prix et s'est alignée sur ceux de la Lyonnaise des Eaux.

4. Subvention Quilles de Neuf :

La section Quilles de Neuf a fait l'acquisition du matériel suivant : une friteuse professionnelle électrique de 8 l et un percolateur à café de 15 l qui serviront lors des manifestations des Associations. Le montant de l'achat s'élève à la somme de 291,46 € TTC et la Commune procédera à son remboursement sous forme d'une subvention de 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 300 € à la Section Quille de Neuf du Foyer Rural de la Commune de BEUSTE.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

Le 23 juillet 2011 à 18h30, une réception sera organisée à la Mairie de BEUSTE pour honorer les joueurs de quilles qui se sont distingués lors du championnat de France à Arzacq. Parmi les sept qualifiés, nos représentants ont obtenu un titre de Champion de France et un titre de Vice Champion de France.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 45.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia	Absente excusée	BUONO-MAHIEUX Virginie	Absente excusée
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CASSOU Valérie	Absente excusée
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	
ABADIE Jean-Pierre	Absent excusé	LAHORE Alexandre	
BERGERET Charles	Absent excusé	MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	Absente excusée
BIRABEN Joseph	Absent excusé		